

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2020

DÉCISION N° 2020 / 113 / COLLIGNON PLU CHERBOURG / 1	

DECLARATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE SECTEUR COLLIGNON, EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment les articles L.121-15-1 et L.121-17,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le septembre 2020 de Monsieur Philippe DEISS, Directeur général du Syndicat Mixte Ports de Normandie, demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50) que la déclaration de projet d'aménagement d'une zone d'activité sur le secteur COLLIGNON entraîne,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article 1:

Monsieur Dominique PACORY est désigné garant de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de CHERBOURG-EN-COTENTIN (50), dans le cadre de la déclaration de projet d'aménagement d'une zone d'activité sur le secteur COLLIGNON

Article 2:

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

ouamo.

Chantal JOUANNO